



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 08		
Avis direct expert-délégué	Objet : Réfection du tablier du pont de la RD32 impactant des chiroptères, commune de Pagny-la-blanche-Côte (55) - Conseil Départemental de la Meuse	Avis : favorable
Date : 11/02/2022		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La demande sur les travaux de réfection du tablier du pont de la RD32 permettant le passage de la Meuse, sur la commune de Pagny-la-blanche-Côte (département de la Meuse). L'espèce visée est le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*).

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

Mesures d'évitement et de réduction :

- Maintien de l'ensemble des habitats utilisés ou utilisables par les chauves-souris : barbacanes et joints de dilatation (arrêt de la réfection à 30 cm des joints) entre les différentes parties du tablier du pont ;
- Expertise en amont des travaux (à partir de la fin août 2022) par un chiroptérologue de l'ensemble des barbacanes et des joints de dilatations pouvant être occupés par des individus de chauves-souris :
 - En cas d'absence d'individus, les interstices seront neutralisés, par la mise en place de dispositifs empêchant le retour des individus ;
 - En cas de présence d'individus :
 - Soit la fermeture des interstices sera reportée au départ des individus ;
 - Soit un dispositif anti-retour sera mise en place sur une durée d'au moins 3 jours. La fermeture des interstices ne pourra intervenir qu'après constat par un chiroptérologue de l'absence d'individus.

Mesures de compensation et de suivi

- Mise en place de 5 gîtes artificiels en béton de bois, adaptés au Murin de Daubenton, sur la ripisylve en amont du pont, ces gîtes seront mis en place en amont des travaux, au plus tard en août 2022 ;
- Réalisation d'un suivi de l'utilisation des gîtes artificiels au démarrage des travaux ;
- Suivi des gîtes et de l'utilisation du pont par les chauves-souris. Ce suivi sera réalisé annuellement pendant 5 ans suite aux travaux, lors de la phase de transit automnal.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;

- Rapport technique, expertise de 2020-2021 réalisée par le bureau d'étude Atelier des Territoires pour les travaux de réfection du tablier du pont routier n°54, à Pagny-la-blanche-Côte

Analyse du CSRPN

Expert : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de comptage en printemps et début d'été pour constater le nombre d'individus pour le transit printanier et le début d'estivage/mise bas.

Le reste du dossier est bien décrit dans la méthodologie et le tableau de synthèse de la séquence ERC est clair et bien compréhensible.

L'habitat n'étant pas détruit, il s'agit bien ici de diminuer l'impact éventuel du dérangement des travaux du début de l'automne.

Il sera donc bien nécessaire qu'une expertise soit réalisée en amont des travaux (à partir de la fin août 2022) par un chiroptérologue et qu'en cas de présence d'individus :

- Soit la fermeture des interstices sera reportée au départ des individus ;
- Soit un dispositif anti-retour sera mise en place sur une durée d'au moins 3 jours. La fermeture des interstices ne pourra intervenir qu'après constat par un chiroptérologue de l'absence d'individus.

Ainsi que proposé dans le document. Il est donc souhaitable que le CSRPN soit informé au plus vite par mail si cette éventualité apparaissait.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

